

**N° 25-06-22**

# **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin,  
le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice :	<b>11</b>
Présents :	<b>7</b>
Votants :	<b>10</b>

**PRÉSENTS** : Bernard MOISAN, Chloé JACQUENET, Claudette DESPINS, Claudine VOLLAND, Olivier ROUXEL, Philippe FORTIN, Yann KERJEAN

**EXCUSÉS** : Maurice DELAUDAUD (pouvoir à Bernard MOISAN), Jérôme DA SILVA PEDRO (pouvoir à Chloé JACQUENET), Brice MANIANGET-KEYET (pouvoir à Olivier ROUXEL)

**ABSENT** : Clara FOURNET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Olivier ROUXEL

**OBJET** : Convention  
cadre offre de services  
aux communes par  
la CU GPSEO

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2024-11-28\_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes

en déployant une offre de services aux communes qui p  
d'apporter des services concrets et opérationnels.



**CONSIDERANT** que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

**CONSIDERANT** que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

**CONSIDERANT** que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

**CONSIDERANT** que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

**CONSIDERANT** qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

**CONSIDERANT** qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

**CONSIDERANT** que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

**CONSIDERANT** que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

**VU** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

**VU** le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

**VU** l'avis du Conseil Municipal, réuni le 17 juin 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Breuil-Bois-Robert,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les conventions spécifiques requises suivantes :

- convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- convention de remboursement de formations partagées.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 17 juin 2025.

Le Maire,  
Bernard MOISAN



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 078-217801042-20250617-DEL\_25\_06\_22-AI

